

POLITIQUE, LITTÉRATURE, INDUSTRIE, COMMERCE.

ECHO SAUMUROIS

Paraissant les Mardis, Jeudis et Samedis.

JOURNAL D'ANNONCES, INSERTIONS LÉGALES ET AVIS DIVERS.

ON S'ABONNE A SAUMUR,  
Au bureau, place du Marché-Noir, et chez  
MM. GAULTIER, JAVAUD, MILON, et M<sup>rs</sup>  
NIVERLET, libraires;  
A PARIS,  
Office de Publicité Départementale (Isid.  
FONTAINE), rue de Trévis, 22, et à l'Agence  
des Feuilles Politiques, Correspondance gé-  
nérale (HAVAS), 3, rue J.-J. Rousseau.

Gare de Saumur (Service d'hiver, 5 novembre.)

Départs de Saumur pour Nantes.		Départs de Saumur pour Paris.	
7 heures 39 minut. soir,	Omnibus.	9 heures 44 minut. mat.	Express.
3 — 43 — —	Express.	11 — 42 — matin,	Omnibus.
3 — 19 — —	matin, Poste.	6 — 11 — soir,	Omnibus.
8 — 52 — —	Omnibus.	9 — 20 — —	Poste.
Départ de Saumur pour Angers.		Départ de Saumur pour Tours.	
12 heures 50 minutes soir,	Omnibus.	2 heures 47 minut. matin,	March.-Mixte.
		7 — 42 minut. matin,	Omnibus.

PRIX DES ABONNEMENTS.

Un an, Saumur, 18 f. »	Poste, 24 f. »
Six mois, — 10 »	— 13 »
Trois mois, — 5 25	— 7 50

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — Les abonnements demandés, acceptés, ou continués, sans indication de temps ou de termes seront comptés de droit pour une année.

ANNONCES JUDICIAIRES.

ARRÊTÉ.

Nous, préfet du département de Maine-et-Loire, officier de la Légion-d'Honneur;  
Vu l'article 23 du décret organique sur la presse, en date du 17 février 1852, et les instructions ministérielles relatives à son exécution;

Arrêtons :

Art. 1<sup>er</sup>. Sont désignés pour recevoir, pendant l'année 1861, les annonces judiciaires exigées par les lois pour la validité ou la publicité des procédures ou des contrats, les journaux ci-après, savoir :

Arrondissement d'Angers : le *Journal de Maine-et-Loire*, paraissant tous les jours, le dimanche excepté;

Arrondissement de Baugé : le *Journal judiciaire de l'arrondissement de Baugé*, paraissant une fois par semaine;

Arrondissement de Cholet : *L'Intérêt public de l'arrondissement de Cholet*, et le *Journal de Cholet et de l'arrondissement*, paraissant tous les deux une fois par semaine;

Arrondissement de Saumur : *l'Echo Saumurois*, paraissant trois fois par semaine, et le *Courrier de Saumur*, paraissant deux fois.

Arrondissement de Segré : le *Mercurus Segréen*, paraissant une fois par semaine.

Art. 2. Le prix des insertions est fixé, pour tout le département, à quinze centimes la ligne de trente à trente-cinq lettres.

Art. 3. Ampliation du présent arrêté sera adressée aux divers tribunaux, par nos soins dans l'arrondissement d'Angers, et par ceux de MM. les sous-préfets dans les autres arrondissements. Cet arrêté sera, en outre, inséré au Recueil administratif, et gratuitement dans les journaux désignés,

dont un exemplaire devra être envoyé à la Préfecture au fur et à mesure de la publication.

En Préfecture, à Angers, le 18 octobre 1860.

Pour le Préfet en congé et par délégation :

Le secrétaire-général, BERGER.

Vu et approuvé :

Paris, le 23 décembre 1860.

Le ministre de l'intérieur, Signé DE PERSIGNY.

Pour ampliation :

Le conseiller d'Etat en mission chargé de la direction générale de l'imprimerie et de la librairie, DE LA GUERONNIÈRE.

CHRONIQUE POLITIQUE.

Les journaux italiens comme la plupart de ceux d'Allemagne sont remplis, depuis quelques jours, par l'énumération des préparatifs considérables faits par le Piémont, par l'Autriche, par la Prusse et à peu près par toutes les puissances européennes, en vue des éventualités que l'on semble prévoir pour le printemps prochain.

Il est vrai que la *Gazette d'Augsbourg* informe ses lecteurs, avec plus ou moins d'exactitude, des mesures que prendrait en ce moment le gouvernement de Victor-Emmanuel; mais de son côté le *Moniteur wurtembergeois* rectifie ce que ces bruits peuvent avoir d'exagéré : et, en ce qui concerne la Prusse, il réfute l'assertion de la *Perseveranza* de Milan, assurant, d'après une lettre de Munich, que le représentant de la Sardaigne auprès de la diète germanique ne tarderait pas à recevoir ses passe-ports.

Ce journal croit pouvoir admettre que le représentant de la Sardaigne aura bientôt à notifier à la Diète les diverses annexions et la formation du royaume uni de l'Italie, et il est probable que la suite de cette communication sera une résolution de la Diète portant que la Confédération ne peut reconnaître un représentant du royaume d'Italie; mais cette circonstance n'obligera pas M. de Barral

à s'en aller, mais uniquement à suspendre ses fonctions.

Quant aux armements de la Prusse, le *Moniteur wurtembergeois* dit que cette puissance n'a pas encore résolu de mobiliser deux corps d'armée, mais simplement qu'elle est préparée à une mobilisation, si les circonstances la rendaient nécessaire, et il n'en est guère autrement de l'armée fédérale allemande.

La *Gazette autrichienne* annonce que le comte Ladislas Teleky, nommé, en 1848, membre du conseil municipal de Pesth, vient d'être rétabli dans cette dignité, malgré son absence. A cet effet, le corps municipal qui était de 247 a été élevé au nombre de 248. (Le Pays.)

L'*Opinion* s'efforce d'établir que, malgré toutes les tentatives des Mazziniens, on ne parviendra pas à diviser les libéraux dans les élections en opposant Garibaldi au comte de Cavour. Entre le comte de Cavour et le général Garibaldi il y a un trait d'union : c'est l'unité de l'Italie sous le sceptre de Victor-Emmanuel. La formule Italie et Victor-Emmanuel a ouvert un abîme entre Garibaldi et les Mazziniens. Le programme de Garibaldi est unitaire et monarchique, celui des Mazziniens est unitaire... et mazzinien, c'est-à-dire non monarchique. Les électeurs sauront distinguer la différence. — Havas.

Le roi Victor-Emmanuel a reçu, le 1<sup>er</sup> janvier, les grands corps de l'Etat, auxquels il a adressé les paroles suivantes :

« Je suis ou ne peut plus heureux, dans ces circonstances, de me trouver au milieu de mes anciens sujets. La marche des choses politiques, surtout vis-à-vis de l'Italie, est satisfaisante; mais il faut la plus grande prudence et surtout de la concorde, pour triompher des obstacles qui restent encore à vaincre. A cet effet, il importe de nous tenir dans le plus étroit accord avec nos véritables alliés. »

On parle depuis quelques jours d'un armistice qui

FEUILLETON

LES COUREURS D'AVENTURES.

L'AVENTURIER.

(Suite.)

CHAPITRE IV. — UN INCROYABLE.

Plein de confiance dans sa position nouvelle et jaloux de ne point perdre un instant, Frédéric Dormont eut tort de céder encore une fois à son impétuosité naturelle. Il se contenta de quelques vagues renseignements et se présenta directement chez M<sup>me</sup> Branteuil.

Inutile de dire quels soins il avait apporté à sa toilette. Il avait arboré son grand uniforme, car malgré toutes ses espérances dans la fidélité d'Elisa, il ne laissait pas que de compter sur sa brillante épauvette.

Lorsqu'il entra, la jeune fille était absente.

Un domestique très-convenablement mis lui ouvrit la porte d'un salon meublé dans le goût du jour, et l'annonça selon toutes les règles de l'étiquette.

Au nom de Frédéric Dormont, M<sup>me</sup> Branteuil tressaillit, se leva et rendit à peine une inclination à son profond salut.

On ne l'invita pas à prendre un siège, mais on le pria d'un ton glacial et presque impoli d'expliquer le but de sa visite.

Un tel accueil n'était point fait pour donner de l'éloquence au jeune enseigne, dont l'impétuosité militaire ne devait être d'aucun secours en pareille rencontre.

— Madame, murmura-t-il, j'osais espérer, après les relations que nous avons eues à Brest... Mon ami Roland.... Pardon! Vous devez voir, Madame, que je ne suis plus un simple aspirant de marine... et mon oncle en mourant, m'a légué....

Frédéric, troublé, balbutiait; M<sup>me</sup> Branteuil le décourageait par un sourire qui ressemblait à de l'impertinence. — Il ne voyait plus le salon et n'avait garde de remarquer le luxe, fort remarquable pourtant, d'un ameublement grec dont les moindres parties eussent fait honneur à une femme à la mode. Fauteuils, guéridons à l'antique, vases et candélabres, écrans, lustres, pendules, tableaux, bergères, canapés tournoyaient autour de lui avec le parquet et le plafond.

Les yeux de M<sup>me</sup> Branteuil exprimaient un mécontentement dédaigneux; le sourire amer qu'elle avait aux lèvres, voilà tout ce qu'il voyait.

Il se coupa deux fois, il ne parvint qu'avec une extrême difficulté à établir les faits.

En résultat il fit valoir son épauvette et sa petite fortune, glissa légèrement, mais non sans une attention marquée, sur ses anciennes relations avec la jeune fille; laissa à entendre qu'il se croyait aimé, et finit par renouveler sa demande en mariage.

M<sup>me</sup> Branteuil ne daigna point faire allusion au passé.

Quand elle l'eut écouté jusqu'au bout sans l'interrompre :

— Monsieur, dit-elle, je vous félicite de votre avancement, de votre évasion des pontons anglais, de votre bel avenir maritime, et même, puisque vous y tenez tant, des deux mille livres de rente que vous a léguées M. votre oncle; mais je vous avouerai que ces intéressantes communications me semblent, à moi, n'avoir aucun rapport avec la demande de la main de ma fille....

— Cependant, madame, balbutia Frédéric, les motifs qui...

— Monsieur, interrompt sèchement la mère d'Elisa, j'ai l'honneur de vous déclarer que ma fille n'épousera jamais un officier de marine.

Sur ces mots, elle reconduisit Frédéric d'un air qui lui interdisait l'entrée de la maison.

Les portes s'ouvrirent et se refermèrent; le laquais, se conformant aux allures de sa maîtresse, poussa la dernière fort brusquement sur les talons du jeune enseigne, qui se vit dans la rue avant de s'être bien rendu compte de toute la portée du refus de M<sup>me</sup> Branteuil.

Il passa dix minutes dans un état voisin de l'hébétément, tant le résultat de sa démarche était différent de ce qu'il avait imaginé. — Les passants durent être fort surpris de voir un jeune officier de la marine gesticulant au milieu de la rue, comme s'il jouait la pantomime. Il rougissait, il pâlisait tour-à-tour; il courut à sa chambre garnie, et s'y renferma pour continuer sans témoin son lamentable monologue.

Roland n'était plus là pour le consoler; sa prudence



serait sur le point d'être conclu entre les Piémontais et le roi François II.

Ce bruit prend aujourd'hui assez de consistance pour que nous croyions ne pouvoir pas nous dispenser de le constater à notre tour.

On dit qu'avant toutes choses il serait procédé à la constatation des travaux de défense et d'attaque et que de part et d'autre on s'engagerait à ne rien changer à la situation actuelle pendant toute la durée de l'armistice.

Nous devons néanmoins ajouter qu'à la date des dernières dépêches de Naples rien n'avait encore été conclu, et que le feu continuait des deux côtés.

(Le Pays.)

La *Gazette officielle du royaume*, dit une dépêche de Turin, du 8 janvier, affirme que le gouvernement piémontais, déférant au désir de l'empereur Napoléon III, suspendra les hostilités devant Gaëte jusqu'au 19 janvier, dans le but de négocier la reddition de la place.

La flotte française partirait immédiatement et un seul vaisseau resterait jusqu'au 19 janvier pour garantir l'exécution de l'armistice. Si les tentatives, ayant pour but d'éviter l'effusion du sang échouaient, les opérations du général Cialdini seraient secondées vigoureusement par la flotte d'Italie.

Le *National* de Naples annonce que les généraux Polizzi, Barbalonga, Liguoro, Palluri, Denta et Marra, ont été arrêtés.

L'*Opinione* confirme l'arrestation des six généraux bourbonniens de Naples, accusés de conspiration en faveur de François II. — Havas.

Il n'y a plus de doute, en Autriche, que S. M. l'empereur François-Joseph ne donne sa sanction aux résolutions prises dans la conférence de Gran, notamment à celle qui concerne l'application de la loi électorale de 1848.

On s'attend à voir paraître d'un jour à l'autre la patente impériale qui convoquera les électeurs pour le mois de février ou de mars au plus tard sur la base de cette loi.

On nous mande de Vienne qu'il est toujours question, quoi qu'en ait dit la *Gazette officielle*, du remplacement de M. de Rechberg, mais on croit qu'il ne sera pas pris de décision définitive à cet égard avant l'arrivée à Vienne du nouvel ambassadeur d'Angleterre.

Le retour inattendu de l'archiduc Maximilien à Vienne a donné lieu à des interprétations de diverse nature.

Le bruit, pourtant, le plus accrédité, c'est que l'archiduc serait revenu auprès de François-Joseph, son frère, pour lui faire verbalement un rapport détaillé sur l'état de la marine et des places fortes du littoral de l'Adriatique, et lui indiquer les nouvelles mesures que, selon lui, il y aurait à prendre d'urgence pour augmenter les moyens de défense.

Généralement, ajoute notre correspondant, on fonde des espérances de conciliation, pour les affaires de la Vénétie, sur la présence à Vienne et les conseils de l'archiduc Maximilien, dont la popularité est très-grande en Autriche. (Pays.)

Des lettres de Servie, parvenues à Marseille, signalent l'agitation croissante des Slaves. Des comités se préparent à la lutte.

La *Presse* de Vienne contient le télégramme qui suit, daté de Spalato, 7 janvier :

La ville de Spalato proteste en son nom et au nom de seize communes de Dalmatie, en se fondant sur le diplôme impérial et la circulaire de M. de Schmerling, contre toutes nominations de députés qui n'auraient pas reçu leur mandat du peuple dalmate lui-même et que l'on voudrait charger de représenter les vœux de la Dalmatie dans la question de la réunion de ce pays à la Croatie.

La *Gazette du Danube*, du 7 janvier, publie une correspondance de Londres émanant, dit-elle, de bonne source, dans laquelle est exprimée la conviction que l'Angleterre n'est plus d'avis que l'Autriche devrait céder la Vénétie. — Havas.

Une correspondance particulière de Berlin nous apprend que le feu roi a laissé un testament qui a été rédigé en 1848, et a reçu quelques additions dans la durée de la maladie du roi. Ce testament est un acte politique et il diffère beaucoup, par suite, d'autres documents du même genre ; avec les opinions connues du feu roi, son testament politique ne doit guère concorder avec la direction actuelle du gouvernement, et il est peu probable qu'il favorise beaucoup la vie constitutionnelle.

C'est le sentiment qu'on paraît avoir en haut lieu, et le fait est que le testament a été ouvert par le roi actuel, assisté seulement du prince héritier. Il est naturel que dans ces circonstances il ne pénètre rien des dispositions de cet acte dans le public. On ne croit pas, du reste, qu'il soit publié comme l'a été celui de Frédéric-Guillaume III.

Le roi Guillaume I<sup>er</sup> n'adressera pas de proclamation au pays à l'occasion de son avènement. Ce qu'il pourrait y dire sera contenu dans le discours du trône qu'il prononcera le 14 janvier et que par suite on attend avec d'autant plus d'intérêt.

La fête des ordres et du couronnement, qui tombe le 20 janvier, ne sera célébrée cette année que par une cérémonie religieuse sans le banquet qui ordinairement avait lieu à cette occasion. (Le Pays.)

On écrit de Berlin, le 8 janvier, par le télégraphe, à l'agence Havas-Bullier.

On vient de publier une proclamation du roi Guillaume I<sup>er</sup>, datée de Berlin, 7 janvier, avec la suscription : « A mon peuple. » La proclamation commence par rappeler les graves souffrances du feu roi, les regrets que laisse sa mort, les institutions qu'il a librement données à son peuple, institutions dont le développement devait accomplir ses espérances ; elle poursuit ensuite textuellement :

« Le feu roi occupera une place éminente dans la glorieuse série des souverains auxquels la Prusse doit sa grandeur et qui ont fait de ce pays le représentant de l'esprit allemand.

« Sa maxime impérissable était : « Moi et ma maison nous voulons servir le Seigneur. » Cette maxime remplit aussi mon âme. Ce grand héritage de mes aïeux, qu'ils ont fondé et augmenté par

une sollicitude incessante, en y consacrant toutes leurs forces et en y donnant leur vie, je le garderai fidèlement.

« C'est avec orgueil que je me vois entouré d'un peuple si fidèle et si brave, d'une armée si glorieuse. Ma main sauvegardera la prospérité et le droit de tous dans toutes les classes de la population ; elle protégera et favorisera le riche développement du pays.

« Il n'est pas dans la destinée de la Prusse de se reposer sur les biens acquis. C'est, au contraire, dans la mise en jeu de toutes ses forces intellectuelles et morales, dans la profondeur et la sincérité de ses sentiments religieux, dans la réunion de l'obéissance et de la liberté, dans le développement de sa force armée, que résident les conditions de sa puissance. C'est de cette manière seulement que la Prusse peut maintenir son rang parmi les Etats de l'Europe.

« Je ne fais donc que tenir fermement aux traditions de ma maison en me proposant d'élever et de fortifier l'esprit patriotique de mon peuple. Je veux affermir et perfectionner le gouvernement du pays d'après son rôle historique, et maintenir les institutions que le roi Frédéric-Guillaume IV a créées. Fidèle au serment que j'ai prêté en acceptant la régence, je garderai les constitutions et les lois du royaume. Puissé-je réussir avec l'assistance divine à conduire la Prusse à de nouveaux honneurs !

« Mes devoirs vis-à-vis de la Prusse sont identiques avec mes devoirs vis-à-vis de l'Allemagne. Comme prince allemand, j'ai l'obligation de fortifier la Prusse dans la position qu'elle doit prendre, pour le salut de tous, parmi les Etats allemands, en raison de sa glorieuse histoire et de son organisation militaire développée.

« La confiance dans le repos de l'Europe est ébranlée. Je m'efforcerai de conserver les bénédictions de la paix. Néanmoins, il pourrait surgir des dangers pour la Prusse et l'Allemagne. Puisse alors ce courage plein de confiance en Dieu qui a animé la Prusse dans les grandes époques de son histoire se retrouver en moi et mon peuple, et ce peuple me suivre avec fidélité, obéissance et persévérance dans mes voies ! Puisse la bénédiction divine favoriser les tâches que la Providence m'a imposées ! »

Londres, 8 janvier. — Les nouvelles officielles de Benares, en date du 11 décembre, annoncent qu'une députation de cent marchands influents a promis au commissaire du gouvernement son concours pour l'impôt sur le revenu. La situation s'était, du reste, améliorée. — Havas.

#### FAITS DIVERS.

Le *Monde* publie la lettre suivante :

« Monsieur le rédacteur,

« Permettez-moi de vous communiquez, à titre de reconnaissance, quelques renseignements peut-être opportuns sur les chemins de fer des Etats-Unis. L'opinion publique est assez vivement émue des inconvénients du système adopté en France pour les wagons. Au risque de paraître quelque peu barbare

et ses sages conseils manquaient plus que jamais à Frédéric, dont l'amour, loin de se ralentir, semblait augmenter avec les obstacles.

— Elisa ! n'avoir pas revu Elisa !... mais pourquoi ce dédain ?... M<sup>me</sup> Branteuil a affecté d'ignorer tout ce qui s'est passé à Brest... Si je ne me trompe, j'ai été annoncé par un domestique en livrée... et introduit dans un vaste salon... La pauvre veuve d'un employé qui sollicitait à Brest une misérable pension de sept à huit cents francs... Il faut savoir ce qui s'est passé... Il faut savoir...

Frédéric sortit désespéré, s'abandonnant tour-à-tour aux plus folles idées, regrettant par moments de ne s'être point aussi fait corsaire, et bien résolu à tout risquer pour revoir Elisa.

Il eut soin de se faire présenter dans tous les salons de la ville, et fréquenta le monde avec une assiduité dont jusqu'alors il se croyait incapable. Il apprit bientôt ce dont il aurait dû être instruit avant de risquer sa dernière démarche.

M. Germaud, frère de M<sup>me</sup> Branteuil, et fournisseur des armées de la République, était maintenant un des opulents financiers de l'époque. Des spéculations heureuses, pour nous servir du terme indulgent usité en pareil cas, l'avaient porté, en trois ans, à la tête des grands capitalistes. On disait plus bas que certains personnages haut placés n'étaient pas étrangers à sa rapide élévation.

Le fournisseur, toujours au dire des indiscrets, avait été au mieux avec quelques membres du Directoire. Pendant que les troupes françaises manquaient de souliers,

il achetait des hôtels et des terres, il s'arrondissait de tous les côtés ; les immeubles de la nation trouvaient en lui un acquéreur qui payait comptant, et les opérations de la Bourse lui étaient toujours favorables.

Le 18 brumaire, il fit des affaires d'or.

Quoi qu'on ait pu prétendre à cet égard, il est positif que M. Germaud était un frère généreux. C'est un grand mérite, on en conviendra, chez un enrichi, tant le cas est rare de nos jours ; car le parvenu, d'ordinaire, a moins de famille qu'un enfant trouvé ; ses laquais et son suisse peuvent en dire les raisons.

L'habile fournisseur faisait donc exception à la règle générale ; madame Branteuil s'en ressentait. A Rochefort, elle avait un véritable train de maison.

Frédéric s'en rendit compte après coup ; il ne put pénétrer la cause d'un si brusque revirement de fortune. — Il s'étonna et frémit de crainte en se rappelant qu'elle occupait un appartement parfaitement meublé ; à la vieille servante que l'on sait succédait un domestique assez nombreux. Tout cela trouvait son explication naturelle dans la libéralité fraternelle de M. Germaud.

Frédéric apprit encore qu'Elisa était maintenant dans un pensionnat où son oncle avait exigé qu'elle passât quelque temps. Le fournisseur comptait l'appeler auprès de lui, à Paris, dès qu'elle serait en état d'être produite.

Déjà même l'on s'entretenait d'un mariage projeté entre la jeune fille et un parent éloigné nommé Georges Barzien, *incroyable* fort en vogue, qui s'était associé aux

entreprises de l'opulent spéculateur et jouissait de sa bienveillance au plus haut degré.

Georges Barzien venait d'arriver à Rochefort, une première entrevue devait avoir lieu. On laisse à deviner combien la petite ville était occupée de ces grands événements.

L'enseigne n'eut pas la moindre peine à se mettre au courant de tout.

Cependant la *Gazelle* était prête à se rendre en rade de l'île d'Aix, et Frédéric n'avait encore pu voir Elisa, ni même lui faire connaître son arrivée. Vainement il s'était mis en vedette aux environs du pensionnat avec l'espérance d'être aperçu ; vainement il avait tâché de se ménager des intelligences dans l'intérieur de l'établissement, Elisa ne sortait jamais lorsque ses compagnes allaient à la promenade ; les gens de service étaient incorruptibles ; on comprend que M<sup>me</sup> Branteuil avait mis bon ordre à tout. Elle connaissait trop bien l'entrepreneur enseigne pour n'être point sur ses gardes.

Il y avait mine et contre-mine.

Frédéric sentit qu'il ne pourrait atteindre au cœur de la place que par surprise. Il résolut de se lier avec son rival. Pareille manœuvre est élémentaire, c'est l'A B C de toute intrigue ; malgré cela cependant elle réussit presque toujours.

M<sup>me</sup> Branteuil sut bientôt que Georges Barzien et Frédéric Dormont s'étaient rencontrés au Café de la Marine, que l'enseigne en avait fait les honneurs au Parisien, et qu'ils étaient devenus inséparables.



en proposant le système américain, j'en signaleraï du moins les avantages. Les Français, avec l'esprit qu'on leur connaît, pourraient en tirer parti, j'en suis persuadé.

» Les trains sont composés de wagons dont la longueur est d'environ 60 pieds sur 9 de largeur. Dans toute la longueur du wagon, il règne un passage de deux pieds qui coupe perpendiculairement tous les bancs; cette allée se continue par des plates-formes d'un wagon à l'autre, jusqu'aux extrémités du train, et les voyageurs peuvent s'y promener comme il leur plaît. On n'entre dans les wagons que par l'avant ou l'arrière; il n'y a que des fenêtres sur les côtés. Les bancs, de deux places chacun, sont disposés de telle sorte, avec leur dossier mobile et leurs coussins, qu'on n'y va jamais à reculons. Quelques-uns de ces wagons se transforment la nuit en véritables dortoirs, où l'on se couche tout à l'aise.

» En été, la ventilation s'y fait par le haut et par le bas avec un soin inconnu en France; en hiver, un ou deux calorifères chauffent ces salons hermétiquement fermés.

» Sur certaines lignes, un wagon-buffet est attaché au convoi et permet aux voyageurs de boire et de manger quand ils en éprouvent le besoin, comme sur les bateaux à vapeur, sans qu'ils soient obligés de descendre aux stations, s'ils n'en ont pas le désir. Pourquoi n'ajouterai-je pas ici que des cabinets d'aisances sont disposés dans tous les trains pour la commodité des voyageurs? C'est un avantage qui mérite d'être apprécié. La faculté de circuler dans l'intérieur des convois rend possible un confortable que la France a tort de dédaigner.

» Avec ce système, on peut faire de très-longes voyages sans fatigue et sans ennui; on se crée des connaissances parmi cette multitude de voyageurs, et l'on n'est point exposé aux assassinats, non plus qu'aux désagréments d'être emprisonné dans une boîte avec n'importe qui, pendant des heures et des journées.

» Il est défendu de fumer dans les wagons, et personne ne contrevient, comme en France, à cette loi des convenances.

» Si l'aristocratie de la richesse voulait à toute force des distinctions, il serait toujours facile d'en créer; et si les fumeurs français savaient moins se contenir que les Américains, qu'ils croient pourtant surpasser en politesse, il serait possible de leur donner des wagons spéciaux.

» On peut ne payer sa place que dans le wagon, entre les mains de commis qui circulent de banc en banc. De plus, on vous demande dans quelle ville et à quel hôtel vous désirez descendre; on vous donne un billet ou un jeton pour votre bagage, qui reçoit la même marque; et quand vous arrivez à la station où vous débarquez, vous n'êtes point obligé d'attendre une demi-heure ou une heure dans une salle froide et tumultueuse, mais vous allez tout droit à votre hôtel, sans vous occuper de rien, et vous y trouvez tous vos paquets rendus aussitôt que vous. Il me semble que la jeune Amérique entend aussi bien l'art de voyager ou de faire voyager avec agrément que la vieille Europe, qu'elle regarde néanmoins comme sa mère à plusieurs points de vue.

» Voyez, Monsieur le rédacteur, si ces renseigne-

ments peuvent être de quelque utilité. Je serais charmé de payer ce léger tribut à mes anciens compatriotes, dont j'ai d'ailleurs plusieurs fois sollicité le concours pour la mission que la divine Providence a daigné me confier.

» Agréé, etc.

SORIN,

» Miss. de Sainte-Croix, dans l'Indiana.  
» Paris, 2 janvier.

— Nous indiquons, d'après le Bulletin de l'Observatoire de Paris, les localités où la température s'est le plus abaissée, le 4 janvier, à huit heures du matin.

Saint-Petersbourg, 17 degrés 1 dixième au-dessous de zéro; Copenhague, 11 degrés 6 dixièmes au-dessous de zéro; Turin, 19 degrés 5 dixièmes au-dessous de zéro; Strasbourg, 7 degrés au-dessous de zéro; Besançon, 4 degrés 9 dixièmes au-dessous de zéro; Leipzig, 4 degrés 1 dixième au-dessous de zéro; Paris, 4 degrés 1 dixième au-dessous de zéro; à Florence, la température était à zéro.

#### CHRONIQUE LOCALE ET DE L'OUEST.

Une femme d'un certain âge, demeurant à Angers, rue Pierre-Lise, et qui se livrait à la mendicité, est morte un des derniers jours de la 1<sup>re</sup> semaine de l'année 1861. Après sa mort on a trouvé chez elle deux armoires remplies de linge, draps, serviettes, etc., dans une autre armoire, plus de onze mille francs en argent, sans compter les sacs de sous.

Pour chronique locale et faits divers : P. GODET.

#### VILLE DE SAUMUR.

Le Maire de la ville de Saumur informe ses administrés que les déclarations relatives aux mutations foncières seront reçues à la mairie de cette ville (bureau des contributions), tous les jours (fêtes et dimanches exceptés), de 10 heures du matin à 4 heures du soir, à partir du 1<sup>er</sup> février 1861.

Hôtel-de-Ville de Saumur, le 7 janvier 1861.

Le Maire, LOUVET.

#### TAXE DE LA VIANDE.

Par arrêté du Maire de Saumur, du 10 janvier 1861, le prix du kilogramme de viande, première qualité, est fixé comme suit :

Bœuf ou vache . . .	1 fr. 15 c.
Veau . . . . .	1 25
Mouton . . . . .	1 35

#### DERNIÈRES NOUVELLES.

Marseille, 8 janvier. — Gaëte, 5. — Le feu des Piémontais est dirigé avec précision contre les édifices. La plupart des boulets prennent la direction du palais; un d'eux a pénétré dans la chambre au-dessus de celle du roi. Les ministres ont exigé que le roi et la reine logeassent sous les casemates. L'hôpital central a été atteint. Plusieurs personnes ont été blessées. La plupart des malades seront évacués sur Terracine. Aucun bâtiment russe n'est

en rade. Le départ des Français est prochain. De nouveaux obusiers napolitains de 80 sont installés.

Turin, 9 janvier. — La Gazette officielle annonce que le chevalier Farini est dispensé, sur sa demande, de continuer les fonctions de la lieutenance des provinces napolitaines. M. Farini est nommé ministre d'Etat.

Le prince de Carignan est nommé lieutenant général des provinces napolitaines, et M. le chevalier de Nigra, secrétaire général d'Etat, attaché à la lieutenance générale. Le prince de Carignan et M. de Nigra sont partis pour Gènes où ils s'embarqueront pour Naples. — Havas.

Invitation faite par M. COURTOIS, ANCIEN PHYSICIEN, à MM. les habitués du théâtre de Saumur.

Messieurs,

M. COURTOIS, ancien physicien, qui a déjà eu l'honneur d'exercer, avec le plus grand succès, ses talents de physique sur le théâtre de cette ville, ose prendre la liberté de faire un appel à votre bon sens; venir et à votre estime pour la représentation qu'il donnera dimanche prochain.

M. COURTOIS vient d'obtenir les plus heureux suffrages dans différentes villes. Il espère qu'une nombreuse réunion viendra encourager son talent.

Par décret impérial en date du 19 décembre 1860, inséré au bulletin des lois sous le n° 8565, M. Charles-Marie-Onésime BussiÈRE, premier commis de la direction de l'Enregistrement et des Domaines, au département de la Loire, demeurant à St-Etienne, a été autorisé à s'appeler légalement à l'avenir BussiÈRE DE NERCY DE VESTU. (17)

#### VILLE DE SAINT-ETIENNE (LOIRE).

##### Obligations hypothécaires

A CINQ POUR CENT L'AN.

Avec remboursement augmenté d'une prime de 125 fr.

La compagnie immobilière de St-Etienne, chargée, par décret impérial en date du 23 septembre 1858, de la construction du nouveau quartier St-Louis (anciens quartiers St-André et des Gauds) au lieu et place de l'administration de cette ville, a l'honneur d'informer le public que pour répondre au désir manifesté par un grand nombre de personnes de souscrire après la rentrée de ceux de leurs capitaux qui doivent s'effectuer à l'époque de Noël, elle a prorogé la souscription pour les obligations, dans Maine-et-Loire, jusqu'au 12 janvier inclusivement. La souscription sera définitivement close ce même jour à quatre heures du soir.

Conditions et avantages du placement.

1<sup>o</sup> Les obligations de 500 fr. chacune sont garanties par un privilège hypothécaire de premier ordre sur tous les terrains et immeubles composant et devant composer le nouveau quartier St-Louis, situé au centre de la ville de St-Etienne. Elles sont nominatives ou au porteur, au choix des preneurs.

2<sup>o</sup> Le versement s'effectue soit en une seule fois, soit par cinquièmes et de mois en mois, à partir du versement qui a lieu soit en souscrivant, soit dans

Georges s'ennuyait à périr; l'accueil de l'officier l'enchanta comme une source de distractions nécessaires; les choses s'étaient enroulées à souhait.

M<sup>me</sup> Branteuil n'osa point contre-miner cette fois; il importait de tenir cachées à son futur gendre les anciennes relations de Frédéric et d'Elisa. Le jeune marin avait donc trouvé le défaut de la cuirasse.

Georges Barzien était le type de ces étranges lions, de ces dandys du temps du Directoire, de ces incroyables, en un mot, qui avaient voulu ressusciter, sous la République agonisante, les traditions de la Régence, période non moins déplorable de la monarchie.

Il fut ainsi donné à deux époques de honteuse mémoire de produire des essaims de frélons au dard venimeux, espèce misérable dont l'immoralité était le jouet favori; comme si les grandes catastrophes politiques, de même que les grands bouleversements de la nature, devaient engendrer des miasmes fétides.

Après les tremblements de terre et les éruptions de volcans; après les tempêtes qui déracinent les forêts et font déborder les fleuves, l'air est empoisonné. Or les malheurs de la fin du règne de Louis XIV, la mort mystérieuse et prématurée de ses descendants directs, l'abaissement de la France, et l'avènement au pouvoir d'hommes tels que le cardinal Dubois, peuvent être comparés, jusqu'à un certain point, à cette phase révolutionnaire, bien autrement terrible, il est vrai, où le trône et l'autel furent renversés.

Le parallèle subsiste, non dans les faits matériels, car,

ici du sang, et là, seulement de la boue, mais dans les faits moraux; car, ici et là, désordre et corruption, irrégularité et vénalité, décadence rapide. Les conséquences sont analogues. A l'abaissement du grand roi trahi par la fortune, aux douloureuses années qui terminent sa longue vie, succède la Régence; aux fureurs de la Convention, à ses horribles débats succède le Directoire.

De part et d'autre, la peste après l'ouragan.

A la surface de la société, comme à celle d'un marais, apparurent alors les roués et les incroyables, semblables à ces insectes pétris de limon qui courent sur les eaux fiévreuses, et que le peuple, dans sa naïve sagesse, redoute profondément; car il les croit composés d'éléments délétères, car il voit en eux les messagers officiels de l'épidémie.

L'incroyable était de même, l'emblème des égarements, des folies et des exagérations républicaines, mêlées d'on ne sait quelle arrière-réminiscence d'aristocratie bâtarde. C'était un parvenu d'émeute, le pire des parvenus. Comme l'antique Chimère, il offrait aux regards le hideux assemblage de quelques parties de chacun des monstres récemment écrasés. C'était inutilement qu'il affectait un langage efféminé, qu'il bannissait les r de sa conversation, et qu'il se cambrait afin de toiser les passants avec plus de dédain; c'était en pure perte qu'il se couvrait ridiculement de chaînes et de breloques d'or; le sans-culotte perçait en lui; sa haute cravate cachait mal le grand collet naguère rabattu sur les épaules; il n'avait abandonné ni le gilet à la Robespierre, ni les couleurs

tranchantes, où le rouge occupait une place trop remarquable.

Mais c'était surtout dans ses discours cyniques, malgré leur froideur recherchée, qu'on retrouvait le père Duchêne; Marat avait déteint sur lui tout comme le bonnet révolutionnaire, et il mariait volontiers aux licencieux aphorismes de Barras les pastorales églogues de Saint-Just, ce réformateur candide, qui rêvait couronnes de fleurs en jouant à la guillotine. L'incroyable murmurait encore les mots d'égalité et de liberté, mais en concurrence de celui de manant; il regrettait au fond celui de vilain et de petit peuple. L'appellation de citoyen lui déplaisait; et dès qu'il le put sans danger, il se hâta de se faire qualifier autrement. La déesse Raison était fort bas dans son esprit; il ne se souciait pas davantage de l'Etre Suprême. Voltaire était pour lui plein de charmes; malgré le Panthéon, il méprisait souverainement Jean-Jacques le radoteur. Nous nous garderons bien de répéter ce qu'il disait des femmes, quoique pareille matière fût le triomphe de son éloquence.

Tel était l'incroyable sous le Directoire et durant les premières années du Consulat; avant que le militaire ne l'eût totalement effacé comme un vil et méprisable pékin. Tel était Georges Barzien à l'époque où Frédéric pénétra d'emblée dans ses bonnes grâces.

(La suite au prochain numéro.)



un délai qui ne peut excéder trois mois à dater du jour de la souscription.

3° L'intérêt à cinq pour cent l'an est payable par semestre et sans frais, les 15 janvier et 15 juillet de chaque année dans chaque chef-lieu de département, chez le banquier chargé de la souscription.

4° Le prêteur qui effectue son versement par cinquièmes, n'en touche pas moins l'intérêt sur la totalité des 500 fr. à partir du jour du paiement du premier cinquième.

Celui qui effectue en souscrivant les cinq versements mensuels, reçoit immédiatement une bonification de 4 FRANCS 16 CENTIMES par chaque obligation souscrite.

5° Le remboursement des obligations désignées par le tirage au sort, s'opère chaque année et progressivement, dans un délai de 50 ans, à partir de 1862. Toutes les obligations SERONT REMBOURSÉES A 625 FR. au lieu de 500 fr. chiffre de l'émission.

6° Le chiffre de l'emprunt ne pourra jamais et dans aucun cas dépasser HUIT MILLIONS.

En outre, les fonds provenant des obligations, sont, au fur et à mesure de leur versement, employés en constructions sur les terrains affectés au nouveau quartier et acquis par la compagnie, ce qui élèvera progressivement le gage hypothécaire jusqu'au chiffre approximatif de VINGT MILLIONS.

S'adresser, pour plus amples renseignements et pour souscrire :

A Angers, chez MM. Blouin et C<sup>ie</sup>, banquiers;  
A Saumur, chez MM. Louvet, Trouillard et C<sup>ie</sup>, banquiers;  
A Doué, chez M. Abraham, banquier;  
A Cholet, chez M. Boutillier-Saint-André, banquier;  
A Chemillé, chez MM. Andiau et C<sup>ie</sup>, banquiers;  
A Baugé, chez M. Rocher, banquier;  
A Beaufort, chez M. Régnier, banquier;

A Segré, chez M. Chasseloup de Châtillon, banquier;

Et dans les autres localités chez les notaires du département.

Après la souscription totale des obligations, et afin de rendre les titres plus facilement négociables, toutes les formalités seront remplies pour que ces titres soient cotés aux bourses de Lyon, Paris et Nantes.

BOURSE DU 8 JANVIER.

3 p. 0/0 baisse 50 cent. — Fermé à 66 90

4 1/2 p. 0/0 baisse 10 cent. — Fermé à 96 60.

BOURSE DU 9 JANVIER.

4 p. 0/0 hausse 25 cent. — Fermé à 67 15.

5 1/2 p. 0/0 hausse 10 cent. — Fermé à 96 70.

P. GODET, propriétaire-gérant.

Etude de M<sup>e</sup> Henri PLÉ, commissaire-priseur à Saumur.

## GRANDE VENTE MOBILIÈRE APRÈS FAILLITE.

Le dimanche 13 janvier 1861, à 11 heures, et jours suivants, il sera procédé, par le ministère de M<sup>e</sup> Henri PLÉ, commissaire-priseur, chez le sieur Joseph Borvin, maître d'hôtel à Vihiers, à la vente publique aux enchères du mobilier garnissant l'hôtel, à la requête de M. Kerneis, syndic de la faillite.

Il sera vendu :

Douze lits garnis, quantité de linge et de meubles; foin, paille, avoine, cheval, tilbury, charrette; vin de Bordeaux et autres en barriques et en bouteilles, liqueurs; bois de chauffage, et quantité d'autres bons objets.

On paiera comptant, plus 5 p. 0/0.

M. SIMON, huissier à Saumur, demande de suite un CLERC. Bons appointements en cas de capacité dans la profession. (533)

## A VENDRE

UN BON CHEVAL DE TRAVAIL

Pour les labours et les charrois.

S'adresser au bureau du journal.

## A LOUER

Pour la Saint-Jean prochaine,

## MAISON

De M. MORGON, sur la levée d'Encointe.

S'adresser au bureau du journal.

## A LOUER

Jolie MAISON bourgeoise, Cour, Ecuries et Remise,

Rue des Forges, n° 10. S'adresser à M<sup>e</sup> LEROUX, notaire à Saumur.

## DRAGÉES DU D<sup>r</sup> GUIGNON

Contre les Maladies aiguës et chroniques: Traitement infailible, guérison radicale.

Dépôt central à Paris, 167, rue Saint Honoré; à Saumur, chez M. PERDRIAU, pharmacien. (553)

## GASNIER

LOUEUR de CHEVAUX et VOITURES

Rue d'Orléans, 81,

Fait savoir qu'il se met à la disposition des personnes qui le demanderont, à l'heure, avec coupé, calèche à deux chevaux ou à un seul. (16)

UNE MAISON DE BLANC

Demande un Apprenti.

S'adresser au bureau du journal.

AVIS.

## LA MAISON DE BANQUE A. SERRE

RUE D'AMSTERDAM, 3, A PARIS.

Ouvre des COMPTES-COURANTS avec CHÈQUES, fait des Avances sur titres, se charge de l'achat et de la vente des Valeurs négociées à la Bourse de Paris, etc.

Un bulletin contenant toutes les conditions de ces diverses opérations de banque est adressé à toute personne qui en fait la demande. (629)

## BIBLIOTHÈQUE CHOISIE

Rue Traversière, 3.

## LIVRES EN LECTURE

L'Angleterre telle qu'elle est, ou seize ans de séjour dans ce pays, par de Kervigan, 2 volumes.

Rome devant l'Europe, par M. Sauzet, ancien président de la Chambre des Députés.

La Vie réelle, par M<sup>me</sup> Bourdon.

Le Juif de Vérone, par Bresciani, 2 volumes.

Saumur, imprimerie de P. GODET.

# A CÉDER

# GRAND HOTEL DE LONDRES

Rue d'Orléans, à Saumur.

Ce bel établissement sera cédé à des conditions très-avantageuses. — Toutes facilités seront accordées pour les paiements.

S'adresser à M. SERGÉ, tenant l'hôtel, ou à M<sup>e</sup> LEROUX, notaire.

## LA MODE ILLUSTRÉE

Le numéro vendu séparément  
25 Centimes.

## JOURNAL DE LA FAMILLE,

Le n° avec patrons, vendu séparément,  
50 Centimes.

Paraissant tous les samedis, dans le format de l'Illustration,

Contenant par an plus de 2,000 dessins de modes les plus élégants, des modèles de travaux d'aiguille, 12 à 15 patrons de modes, de lingerie, de broderies, etc. — Beaux-Arts. — Musique. — Nouvelles. — Chroniques. — Littérature, etc.

52 numéros par an, de 8 pages de texte grand in-4°, avec gravures.

Un an, 14 francs; — Six mois, 7 francs; — Trois mois, 3 francs 50 centimes.

Les abonnements peuvent partir du 1<sup>er</sup> de chaque trimestre ou du 1<sup>er</sup> chaque mois (prière de l'indiquer).

Le prix des abonnements doit être envoyé en un mandat sur la poste à l'ordre de MM. FIRMIN DIDOT frères, fils et C<sup>ie</sup> ou en un mandat à vue sur Paris (1).

Rédaction, Administration et Abonnement, 56, rue Jacob, à Paris;

On s'abonne également chez tous les Libraires de France et de l'Étranger.

Afin qu'on puisse se rendre exactement compte de cette charmante publication, le premier numéro sera envoyé gratis et franco par la poste à toute personne qui, par lettre affranchie, en fera la demande à l'administration de la Mode illustrée, rue Jacob, 56, à Paris.

(1) AVIS. Pour les abonnements d'une année complète seulement (14 fr.), l'administration se charge d'en faire toucher le montant au domicile des personnes trop éloignées des bureaux de poste pour se procurer des mandats. (En cas d'envoi de timbres-poste, n'en envoyer que de 10, 20, ou 40 c.) (555)